



DÉCISION n° 2023/031/106

République française
Département de la Gard
Commune de Vauvert
Service juridique

Objet : attribution du marché « Travaux de mise en accessibilité pour la Ville de Vauvert sur cinq sites distincts ».
Lot n° 7 – Revêtement de sol et faïences.

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2123-1 et R 2123-1 relatifs aux marchés publics passés selon la procédure adaptée et ses articles R 2122-8 et R 2123-1 relatifs aux lots pouvant être passés sans publicité ni mise en concurrence préalable,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2123-1 et R 2123-1 relatifs aux marchés publics passés selon la procédure adaptée, son article R 2185-1 relatif à la déclaration sans suite des procédures de marchés publics et son article R 2122-2 relatif à la possibilité de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque seule des offres inappropriées ont été reçues et que les conditions initiales du marché ne sont pas substantiellement modifiées,

VU la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU l'arrêté n° 2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire,

VU l'arrêté n° 2022/10/1995 en date du 03/10/2022 déclarant sans suite pour cause d'infructuosité, dans son ensemble, la procédure engagée le 16 juin 2022 et notamment le lot n° 7 (Revêtement de sol et faïences) pour lequel aucune offre n'avait été reçue,

CONSIDÉRANT que le lot n° 7 (Revêtement de sol et faïences) qui répond à un besoin d'un montant inférieur à 40 000 € HT et remplit la condition prévue au b du 2° de l'article R 2123-1 du code de la commande publique, constitue un lot pouvant être passé sans publicité ni mise en concurrence préalable,

CONSIDÉRANT la proposition de la SASU CMG (Construction Maçonnerie Générale), Les Manettes Local A, 195, chemin des Loubes, 30800 Saint-Gilles ;

DÉCIDE

Article 1 : le lot n° 7 (Revêtement de sol et faïences) du marché « Travaux de mise en accessibilité pour la Ville de Vauvert sur cinq sites distincts » est signé entre la commune de Vauvert et la SASU CMG (Construction Maçonnerie Générale), Les Manettes Local A, 195, chemin des Loubes, 30800 Saint-Gilles.

L'offre est retenue pour un montant total de 7 269,30 euros HT (sept mille deux cent soixante-neuf euros et trente centimes hors taxes), soit 8 723,16 euros TTC (huit mille sept cent vingt-trois euros et seize centimes toutes taxes comprises) correspondant à la solution de base de la consultation, et décomposée comme suit :

| | | |
|--|-------------------|--------------------|
| Tranche ferme : cimetière | 3 281,30 euros HT | 3 937,56 euros TTC |
| Tranche optionnelle 1 : école du Coudoyer | 2 183,00 euros HT | 2 619,60 euros TTC |
| Tranche optionnelle 2 : école de La Libération | 1 805,00 euros HT | 2 166,00 euros TTC |

Article 2 : Les conditions techniques et financières de l'exécution de la mission sont fixées par le marché signé par les parties.

Article 3 : La dépense afférente au marché sera imputée au budget communal comme suit :

Cimetière : 21-2135T05-026-504

Ecole du Coudoyer : 21-2135T01-211-504

Ecole de la Libération : 21-2135T02-212-504.

Article 4 : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 21 MARS 2023

Pl le maire,
**L'adjointe déléguée aux finances,
aménagement urbains, voirie, travaux,
réseaux eaux et assainissement, patrimoine
et cimetières,**



Annick Chopard
Annick Chopard

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier